

## DECISION n° 2024-83

### PLACEMENTS DE FONDS – OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2322-1 et L2322-2 ;
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 ;
- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 3<sup>e</sup> pour le placement des fonds ;
- ♦ **Considérant** que la Commune dispose d'une trésorerie abondante et remplit les conditions pour accéder à l'ouverture de comptes à terme, il est souhaitable de placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 13.01.2025

Et publication le : 15.01.2025

Le Maire,



### DECIDE

**Article 1 :** La Commune souhaite placer un montant de 1 000 000 € sur plusieurs comptes à terme dans les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de :
  - L'aliénation d'éléments du patrimoine ;
  - D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune (appel d'offres infructueux, retard dans l'exécution de certaines prestations, etc.) ;
2. Montant à placer : 1 000 000 €
3. Nature du produit souscrit : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat
4. Nombre de comptes à ouvrir :
  - 2 comptes à terme de 500 000 € sur 3 mois
5. Date d'effet : 20 janvier 2025

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz,

Le 30 décembre 2024

Le Maire,

Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*